

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.



Date de publication : 4 juin 2024 - Date de téléchargement 27 novembre 2025

SIGNAUX ROUTIERS

L'arrêté royal relatif au Code de la voie publique contient de nombreux nouveaux panneaux de signalisation. Sur cette page, nous expliquons ce qui change.

Les informations sur cette page s'appliquent à partir du 1^{er} juin 2027. Les nouveaux panneaux de signalisation ne pourront pas être utilisés avant cette date. La plupart des panneaux de signalisation actuels pourront encore être utilisés jusqu'au 1^{er} janvier 2045. Voir la ligne du temps concernant l'introduction du Code de la voie publique.

Les signaux routiers inclus dans le Code de la voie publique sont largement basés sur la Convention de Vienne sur la signalisation routière, récemment mise à jour (Amendment proposals to the 1968 Convention on Road Signs and Signals).

Les principales différences par rapport aux signaux routiers actuels sont les suivantes :

- Symboles modernisés et simplifiés ;
- Ajout d'une bordure blanche contrastante autour des panneaux de danger et d'interdiction et entre le bleu et le rouge sur les autres panneaux ;
- Plus de panneaux additionnels bleus, mais uniquement des panneaux additionnels blancs avec des caractères noirs.

Téléchargez ici l'aperçu de tous les panneaux routiers et de leur signification (mis à jour le 18/12/2024)

Téléchargez les images matricielles (PNG) et les images vectorielles (SVG) des panneaux de signalisation (mis à jour le 07/02/2025)

Pour le moment, le paquet ne contient que les séries A à E. Un certain nombre de modifications sont attendues sur les panneaux d'indication, après quoi le paquet sera complété.

Couleurs

Les couleurs principales suivantes sont utilisées pour les images des panneaux de signalisation :

	R	G	B	HEX
Rouge	237	29	36	ed1d24
Orange	240	140	0	f08c00
Jaune	255	242	0	fff200
Vert	0	132	82	008452
Bleu	0	96	170	0060aa
Blanc	255	255	255	ffffff
Gris	144	144	144	909090
Noir	16	15	13	100f0d
Marron	149	84	54	955436

La conversion aux couleurs RAL et la mise en œuvre pratique des panneaux de signalisation sont à déterminer par les régions.

Police

La Convention de Vienne sur la signalisation routière utilise la police DIN 1451 pour les panneaux de signalisation. Pour la Belgique, cependant, il a été décidé de continuer à utiliser la police SNV. Pour ouvrir les fichiers vectoriels ci-dessus, la police SNV doit donc être présente sur l'ordinateur.

Pour la signalisation d'intérêt général ou à caractère touristique (F34a, F35, F37), Helvetica Medium Italique est actuellement utilisé, cela ne change pas non plus.

Durée de conservation des panneaux de signalisation routière

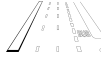
La plupart des panneaux de signalisation actuels resteront valables jusqu'au 1^{er} janvier 2045, mais certains devront être retirés ou remplacés plus tôt.

Les panneaux de signalisation E5, E7 et E11 perdent leur signification le **01/06/2027**, car ils n'ont pas de successeur dans le Code de la voie publique.

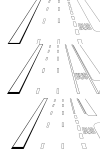
		
E5	E7	E11

Ces panneaux de signalisation doivent être retirés d'ici là. Si le gestionnaire de voirie souhaite maintenir ou introduire une telle réglementation, cela doit être écrit sur un panneau additionnel.

Les panneaux de signalisation F17, F18 et les marquages routiers visés aux articles 72.5 et 72.6 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 perdent leur signification le **01/06/2030**.

			
F17	F18	art. 72.5	art. 72.6

Ces panneaux de signalisation doivent être remplacés par le nouveau panneau F17 d'ici là et ces marquages routiers doivent être remplacés par les nouveaux marquages d'ici là.

 ou avec des marquages, par ex. 	
F17 (nouveau)	art. 74, § 5

Les panneaux de signalisation F111 et F113 à validité zonale ou avec l'indication « Rue cyclable » perdent leur signification le **01/01/2035**.

			
F111	F113	ZF111	ZF111

Ces panneaux de signalisation doivent être remplacés par les nouveaux panneaux R17 et R19 d'ici là.

	
R17 (nouveau)	R19 (nouveau)

Les autres panneaux de signalisation de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 perdent leur signification le **01/01/2045**. D'ici là, tous les panneaux de signalisation doivent être remplacés par le nouveau modèle, à moins qu'il n'y ait pas de différence entre les deux, comme c'est le cas pour certains signaux d'indication.